

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE SAINT MICHEL EN L'HERM

*CONCERTATION PUBLIQUE*

Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)

-----

**NOTE EXPLICATIVE**

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'adhésion des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 (loi dite « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation publique, des « zones d'accélération » favorable à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (article L.1411-5-3 du code de l'énergie).

Afin de permettre aux communes de mener à bien cet exercice, et dans l'objectif de rendre accessible au public l'ensemble des informations relatives aux énergies renouvelables, le ministère de la Transition énergétique, le Cerema et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) mettent en ligne un portail cartographique : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>

Les projets situés dans la zone sont soumis aux mêmes procédures réglementaires, notamment le respect de la séquence « éviter- réduire - compenser ».

En lien avec la stratégie du Plan Climat Air Energie (PCAET) du territoire, les lieux d'implantation sont définis par délibération du conseil municipal, après concertation du public. La cartographie de ces zones d'accélération est arrêtée par le référent préfectoral après avis du comité régional de l'énergie.

### **Pourquoi des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) ?**

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre passe par une diminution de la consommation d'énergie fossile et une électrification massive de notre économie. Ainsi, nos besoins en électricité vont s'accroître et seul le développement massif des énergies renouvelables nous permettra de continuer à nous chauffer, à nous déplacer et à communiquer tout en réduisant nos émissions de gaz à effet de serre.
- Les retombées financières pour la commune : Imposition Forfaitaire pour les Entreprises de Réseaux (IFER), retour sur investissement issu de société de projet, loyers en cas de mise à disposition de toiture ou de foncier par une collectivité, réduction des factures d'électricité dans un contexte d'augmentation des prix de l'énergie.
- L'atteinte des objectifs énergétiques européens et nationaux (Paquet européen Fit-for-55, Programmation pluriannuelle de l'énergie)
- Il est donc nécessaire de planifier le développement des énergies renouvelables. La loi du 10 mars 2023 fait des communes les acteurs clés de cette planification, dans une logique ascendante qui leur donne la main pour définir les zones les plus adaptées à la réalité de leur territoire.

### **Qu'est-ce qu'une zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) ?**

- Une ZAENR est une zone définie par la commune comme prioritaire pour l'installation de projets d'énergies renouvelables. Les ZAENR doivent ainsi faciliter la mise en œuvre des projets et seront progressivement intégrées dans les documents de planification.
- Une ZAENR est définie par filière de production d'énergies renouvelables. Une même zone géographique peut donc comprendre plusieurs ZAENR.
- La définition des zones d'accélération de développement des énergies renouvelables se décline en cinq catégories :
  - Solaire/Photovoltaïque
  - Biomasse (réseau de chaleur)
  - Géothermie
  - Hydroélectricité
  - Méthanisation
- Les ZAENR ne sont pas exclusives : des projets d'énergies renouvelables pourront être autorisés en dehors de ces zones, mais ils ne bénéficieront pas des avantages et des simplifications procédurales permis par les ZAENR.

### Quel est l'intérêt pour les communes de définir des ZAENR ?

- Les communes peuvent maîtriser l'installation de projets en les attirant sur les implantations qu'elles jugent plus opportunes sur leur territoire, selon une logique ascendante plutôt que descendante.
- Dans les « zones d'accélération », les délais des procédures d'instruction seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement. L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns sur le territoire communal.
- L'acceptabilité des projets est renforcée par les ZAENR, qui permettent de structurer le débat local et de tenir compte des contraintes de chaque commune.

### Quelles ZAENR pour la commune de Saint-Michel-en-l'Herm ?

Une ZAENR est une zone favorable à l'implantation d'une installation de production d'énergie renouvelable, en raison de l'existence d'un potentiel de production sur la zone en question.

Les ZAENR envisagées :

- **Solaire Photovoltaïque au sol** : le site de la déchèterie est identifié sur la cartographie ainsi que les abords du futur contournement routier
- **Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris sur le plan joint en annexe
- **Solaire thermique sur bâtiments et ombrières** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris sur le plan joint en annexe  
Voir carte en annexe avec potentiel des bâtiments publics et non publics
- **Eolien** : pas de potentiel à mentionner dans le cadre de la loi APER sur Saint-Michel-en-l'Herm

- **Méthanisation** : le territoire communal se situe un peu en dehors du périmètre de potentiel
- **Hydroélectricité** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération de cette énergie

Pour mieux vous renseigner sur les différents types d'énergie renouvelables, les fiches pédagogiques de l'ADEME donnent un aperçu spécifique de chacune des EnR :

<https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/6363-energies-renouvelables-reussir-la-transition-energetique-de-mon-territoire.html>

Les modalités de la concertation préalable :

Par délibération du Conseil Municipal n°039-2024 en date du 02 mai 2024, la commune de Saint-Michel en l'Herm a pris l'initiative d'organiser une concertation publique sur le projet d'élaboration de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes.

Cette concertation est organisée du 30 mai 2024 à 09h00 au 30 juin 2024 à 12h00 soit 30 jours.

Pendant cette période, le dossier de concertation préalable pourra être consulté sur le site internet de la commune : <https://saintmichelenlherm.fr/actualites>

- un formulaire en ligne est disponible afin de recueillir vos observations sur le site de la communauté de communes Sud Vendée Littoral : <https://www.cc-sudvendeelittoral.fr/plan-climat/>

- Un registre est à la disposition du public à l'accueil de la Mairie (4 rue Paul Berjonneau), les jours ouvrables et heures d'ouvertures ci-dessous, afin de recueillir les remarques et les avis.

Horaires :

- Lundi : 9H30 à 12H30
- Mardi : 9H00 à 12H30
- Mercredi : 9H00 à 12H30
- Jeudi : 9H00 à 12H30
- Vendredi : 9H00 à 12H30